

Loi

Générale

modern

Loi n° 120/AN/90/2e L portant approbation d'un accord ae pret entre le Gouvernement de la République de Djibouti et le Fonds africains de Développement.

n° 120/AN/90/2e L

Ministère
ASSEMBLÉE NATIONALE

Date de publication
18 juin 1990

Numéro JO
n° 12 du 30/06/1990

Date du numéro
30 juin 1990

INTRODUCTION

L'ASSEMBLÉE NATIONALE A ADOPTÉ LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUÉ LA LOI DONT LA TENUEUR SUIT :

VISAS

le président de la République promulgue la loi dont la teneur suit

Vu les lois constitutionnelles n°s LR/77-001 et LR/77-002 du 27 juin 1977

Vu le décret n° 87-098/PRE du 23 des membres du gouvernement;

TEXTE INTÉGRAL

Article premier— Est approuvé l'accord de prêt entre la République de Djibouti et le Fonds africain de Développement pour un montant de 11 millions de UCF (Unité de Compte) tel que annexé A la présente loi direction». Art. 3. présente loi sera publiée l'officiel de la République, dès sa promulgation.

Par le président de la République

HASSAN GOULED APTIDON